



SERVICE EQUIPEMENT  
Drève des Alliés, 120  
6530 THUIN

Thuin, le 08 janvier 2018

S.A. TRAVEXPLOIT  
Rue De Sartiau, n°27  
6532 RAGNIES

Monsieur,

Je vous autorise en application de l'article 78.1.1. de l'Arrêté Royal du 01.12.75, portant sur le règlement général de la police de la circulation routière, à placer la signalisation routière requise, c'est-à-dire des interdictions de stationner (E3), seront placés face à l'ancien « Notger » ainsi que 3 places de parking en face de la Pizzeria Salentina sise place Albert 1<sup>er</sup> à Thuin pour la 2<sup>ème</sup> partie des travaux « Chantier Notger SAR II ».

Cette signalisation sera conforme à l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière à l'Arrêté Ministériel du 25.03.1977 modifié par l'Arrêté Ministériel du 14.11.1978 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique. Tous les signaux routiers doivent être soit du type réfléchissant, soit du type à éclairage propre. Ils seront maintenus dans un état de propreté tel qu'ils restent identifiables par les usagers.

Il vous appartiendra de prévoir, en outre, le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi que par temps couvert, en cas de manque de visibilité à moins de 200 mètres.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que le chantier précité ne pourra commencer qu'après état des lieux avec le service Equipement et le placement de la signalisation, laquelle devra être adaptée dès que le chantier de la journée est terminé.

Une visite de réception est prévue après réalisation complète du chantier.

Dans tous les cas, la circulation des piétons, handicapés etc... ne sera entravée, un libre passage leur sera réservé par la mise en place d'un dispositif de secours.

Pour les services d'incendie, un passage libre de 4 mètres de large et de haut doit être maintenu.

Durée des travaux	Autorisation valable
	Du 10/01/2018 jusque fin des travaux

Destinataires :

- Service Incendie
- Entrepreneur
- Tec
- A.D.L. (Daisy)

Par délégation,  
Vincent CRAMPONT,



Echevin des Travaux.

Document faxé au Secrétariat (071/55.94.10) pour établir l'ordonnance de police, le  
 OUI       NON

In panneau indiquant le nom et le numéro de téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 50 et 100 mètres au-delà de la fin du chantier. Les signaux F47 et C46 seront placés 25 mètres après la fin du chantier.